



*Signataires : Thierry Cerutti, Gabrielle Le Goff, Francisco Taboada*

*Date de dépôt : 12 octobre 2026*

**Proposition de motion**  
**pour une économie locale qui forme les jeunes et favorise**  
**l'emploi des résidents genevois (Les aides, on les prend... les**  
**apprentis aussi !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le rôle des entreprises locales dans la formation professionnelle, l'emploi et la transmission des savoir-faire ;
- la nécessité d'offrir aux jeunes domiciliés dans le canton des places d'apprentissage, des stages de qualité et des perspectives d'entrée dans la vie professionnelle ;
- l'importance de faciliter le retour à l'emploi des résidents inscrits au chômage ou accompagnés par l'Hospice général ;
- les mesures de soutien à la consommation locale et les projets de plateformes numériques destinées à renforcer la visibilité des entreprises genevoises ;
- la légitimité d'associer les aides publiques aux entreprises à des engagements concrets en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle ;
- la diversité des moyens des entreprises et la nécessité de préserver la qualité de l'encadrement des personnes en formation ;
- la nécessité d'inscrire ces engagements dans le respect du droit supérieur et de s'appuyer sur les dispositifs existants,

invite le Conseil d'Etat

- à proposer, avec les communes, les associations professionnelles, l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), l'office cantonal de l'emploi (OCE) et l'Hospice général, un dispositif reliant les mesures de soutien à l'économie locale à la formation des jeunes domiciliés dans le canton et à l'insertion professionnelle des résidents en recherche d'emploi ;
- à prévoir, pour les entreprises bénéficiant d'aides financières cantonales ciblées ou de prestations individualisées financées par le canton, des engagements de formation et d'insertion inscrits dans une convention, proportionnés à leur effectif, à leur activité, à leur capacité d'encadrement et à la valeur du soutien reçu ;
- à fixer, pour les entreprises concernées disposant de la capacité et de l'autorisation nécessaires, un engagement d'accueil d'au moins une personne en apprentissage chaque année, un contrat d'apprentissage en cours étant pris en compte ; à organiser avec l'OFPC la présentation de candidatures de jeunes résidents et à prévoir, pour les entreprises ne pouvant assurer seules cette formation, des engagements adaptés, notamment la participation à un réseau d'entreprises formatrices ou l'accueil de stages encadrés ;
- à développer des stages de découverte, de formation et d'insertion donnant lieu à une convention écrite précisant les objectifs, la durée, la personne responsable de l'encadrement et les conditions de rémunération conformes au droit applicable, avec une attestation des compétences acquises, en veillant à ce que ces stages ne remplacent pas des emplois ordinaires ;
- à prévoir que les entreprises liées par ces conventions annoncent leurs places d'apprentissage aux services compétents et leurs postes vacants à l'OCE, examinent effectivement les candidatures transmises par ces services ou par l'Hospice général, reçoivent en entretien les personnes dont le profil répond aux exigences essentielles du poste et rendent compte des suites données, dans le respect des règles de recrutement applicables ;
- à prévoir, dans les plateformes numériques de soutien à l'économie locale, un espace permettant de repérer les entreprises formatrices, les offres d'apprentissage, de stages et d'emploi ainsi que les rencontres de découverte des métiers, en reliant les outils existants et en garantissant la confidentialité des données des candidats ;

- à accompagner les entreprises participantes dans l'obtention de leur autorisation de former, la préparation des personnes chargées de l'encadrement et la mobilisation des aides existantes à la formation et à l'engagement, avec des démarches simples et un interlocuteur clairement identifié ;
- à présenter les adaptations légales nécessaires, le budget et le calendrier d'une expérimentation limitée, ainsi que les modalités de contrôle des engagements ; à prévoir, lorsque les bases légales le permettent, des conséquences proportionnées en cas de manquement aux obligations convenues, pouvant affecter le renouvellement du soutien ;
- à établir un bilan public annuel indiquant, sous une forme agrégée, le nombre d'entreprises participantes, les places proposées et pourvues, les formations achevées, les engagements réalisés, le maintien en emploi et les coûts du dispositif, afin de décider de son adaptation ou de son extension.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Les propositions visant à soutenir la consommation locale et à développer des plateformes numériques de promotion poursuivent un objectif utile : donner davantage de visibilité aux entreprises genevoises et encourager leur fréquentation. La présente motion propose d'y associer une responsabilité concrète envers la population : former les jeunes et contribuer à l'accès à l'emploi des résidents.

Lorsqu'une entreprise bénéficie d'une aide publique ou d'une prestation financée par le canton, il est légitime d'attendre des retombées durables pour la collectivité. Le soutien économique doit aussi contribuer à la transmission des métiers, à l'acquisition de qualifications et à l'autonomie financière des habitants. Ces objectifs doivent se traduire par des engagements vérifiables.

Pour les jeunes, une première expérience en entreprise permet de découvrir un métier, de confirmer une orientation et de développer des compétences professionnelles. La motion entend mobiliser les entreprises locales pour créer ces occasions, en portant une attention particulière aux jeunes résidents sans qualification, en rupture de formation ou à la recherche d'une première place.

L'objectif d'au moins une personne en apprentissage par année donne un contenu concret à cette démarche. Il doit toutefois tenir compte des conditions nécessaires à une formation de qualité : l'entreprise doit être autorisée à former et disposer d'un encadrement approprié. Un apprentissage durant plusieurs années satisfait l'engagement pendant sa durée ; il ne s'agit donc pas d'imposer une nouvelle embauche chaque année à une entreprise dont la capacité de formation est déjà occupée<sup>1</sup>.

Les petites structures doivent pouvoir participer selon leurs moyens, notamment au sein d'un réseau de formation ou par des stages encadrés. Les efforts des entreprises qui forment déjà doivent être reconnus. Les contreparties seront graduées selon l'aide reçue : une prestation individualisée substantielle ne justifie pas les mêmes exigences qu'une simple inscription dans un annuaire numérique.

---

<sup>1</sup> Etat de Genève – Devenir une entreprise formatrice et engager un apprenti ou une apprentie : <https://www.ge.ch/devenir-entreprise-formatrice-engager-apprenti/devenir-entreprise-formatrice>.

Les stages doivent constituer une étape utile vers une formation ou un emploi. Des objectifs précis, un responsable de l'encadrement et une attestation des acquis permettront d'en apprécier la qualité<sup>2</sup>.

La même exigence de participation concerne le recrutement des résidents inscrits au chômage ou accompagnés par l'Hospice général. Une transmission systématique des offres, l'examen réel des candidatures et des entretiens pour les profils adaptés permettront de rapprocher les besoins des entreprises des compétences disponibles dans le canton. Les aides existantes à la formation et à l'engagement pourront soutenir ces démarches, selon leurs conditions propres<sup>3</sup>.

Les plateformes numériques envisagées peuvent faciliter cette mise en relation. En découvrant un commerce ou un artisan, un jeune pourrait aussi identifier une place de stage, une formation ou une rencontre consacrée aux métiers. Ces fonctions devraient relier les ressources existantes et permettre un contact direct, avec un accompagnement humain lorsque nécessaire.

Enfin, les engagements devront être suivis et leurs résultats rendus publics sous une forme agrégée. Le bilan distinguera les démarches effectivement accomplies des résultats d'embauche ou de formation, qui dépendent aussi des candidatures disponibles. Il permettra d'ajuster le dispositif et de vérifier que les moyens publics contribuent à des parcours professionnels durables.

Pour ces motifs, nous vous invitons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable à cette proposition de motion.

---

<sup>2</sup> Etat de Genève – Engager une personne en stage : salaires à appliquer : <https://www.ge.ch/engager-personne-stage/salaires-appliquer>.

<sup>3</sup> Etat de Genève – Aides au recrutement : AFO, AIT, ARE, stages et EdS : <https://www.ge.ch/recruter-candidat-inscrit-au-chomage/aides-au-recrutement-afo-ait-are-stages-eds>.